

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00343

**ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE AUPRÈS DE CITYZ
MEDIA - CAMPAGNE DE COMMUNICATION JEUX
OLYMPIQUES 2024**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole de diffuser sa campagne de communication relative aux jeux olympiques et paralympiques 2024 sur le réseau exploité par la STAS,

CONSIDERANT que la société CITYZ MEDIA dispose de l'exclusivité pour la prestation d'affichage sur ses réseaux,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni ise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la diffusion de la campagne de communication relative aux jeux olympiques et paralympiques 2024 est conclu avec la société CITYZ MEDIA sise 24-26 quai Alphonse LE GALLO 92100 BOULOGNE-BILAN COURT dont le numéro SIREN est 572 050 334.

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 4 190 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6231, destination EVCOM.


ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,


Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240403-C20240034310

Date de mise en ligne : 16 avril 2024